

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORÊT.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : MM. LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, Mmes SANSON Maryline, BEUZIT Lydie, MM. LAUGEOIS Philippe, JEANNE Laurent, Mme MARTIN Florence, M. ROMEU Daniel, Mme SALIFOU Estelle, Mme LECOURT Corinne et M. CAPRON Jean-Claude formant la majorité en exercice.

**Absents excusés** : Mme DUBOC Armelle, MM. BUNIAS David, FLAMBARD Etienne et Mme Marie-Pierre HUBERSON.

Monsieur JEANNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art ; L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2016 est lu et adopté.

#### **2016-5.7-44-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide :

-de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

#### **2016-5.7-45-CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPOSITION**

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, en faveur d'une répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.

Voté à l'unanimité

#### **2016-3.5-46-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRANSPORT ET DISTRIBUTION ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place les deux redevances d'occupation de Domaine Public, service électricité en réseau de distribution et de transport pour 2016,

- - autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
Voté à l'unanimité.

#### **2016-8.1-47-FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme ACHER, psychologue scolaire, sollicitant une aide financière afin de financer l'achat de tests, nécessaires au diagnostic des enfants scolarisés dans nos communes. La dépense globale est de 1 470.60 € à répartir entre 11 communes soit 133.70 € par commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de financer l'achat de test à hauteur de 133.70 €
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette décision

Voté à l'unanimité

#### **2016-4.1-48-PERSONNEL COMMUNAL – PRORATISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire fixe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 le temps de travail des agents à temps non complet au prorata du temps travaillé

Voté à l'unanimité

#### **2016- 8.4-49-SDE76 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal, accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

#### **2016-2.1-50-APPUI de CAUX SEINE URBANISME POUR LA REVISION DU PLU DE SAINT EUSTACHE LA FORET**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2016 concernant la mise en révision du PLU de la commune de Saint Eustache la Foret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'appui de Caux Seine Urbanisme pour la révision du PLU de Saint Eustache la Foret
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante

La séance est levée à dix-huit heures cinquante.

Suivent les signatures des présents :